

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 307 (Rect)

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« d’action territoriale »

les mots :

« national de coordination ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 9 et à la première phrase de l’alinéa 10

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à changer le nom du comité d’action territoriale, pour que celui-ci soit mieux distingué du comité de la cohésion territoriale prévu par l’article 5.

Il est proposé de rebaptiser le comité de la cohésion territoriale, qui sera institué au niveau du département, « comité de cohésion locale » et de rebaptiser le comité d’action territoriale, qui sera institué au niveau national pour réunir une partie des membres du conseil d’administration de l’ANCT, « comité national de coordination ».